

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

11^e étage
315, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2023 : B04****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR :

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière
d'éducation

DATE :

Le 17 avril 2023

OBJET :

**Financement des Subventions pour les besoins des élèves
pour 2023-2024**

La présente a pour but de vous renseigner sur le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2023-2024.

Le financement des SBE devrait atteindre 27,1 milliards de dollars, et le financement provincial moyen de base par élève¹ devrait atteindre 13 125 \$ en 2023-2024. Le financement de base¹ a augmenté de 693 millions de dollars, ou 2,7 %, par rapport à 2022-2023. Cet investissement supplémentaire dans l'éducation publique témoigne de l'engagement du gouvernement à ce que les élèves aient les aptitudes et les occasions nécessaires à leur réussite. Un investissement de 516,2 millions de dollars de plus sera versé pour le Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP), ce qui porte l'investissement total dans l'éducation publique à 27,6 milliards de dollars. Le financement du FPP est décrit dans une note de service distincte.

¹Le financement de base exclut le financement ponctuel et le financement pour les frais de service de la dette.

Les SBE de cette année comprennent des investissements et des rajustements ciblés pour appuyer une multitude d'initiatives, notamment la réforme du modèle de financement du transport des élèves et les investissements connexes, le soutien à l'apprentissage pendant l'été, le financement à l'appui des négociations collectives en cours, le financement des priorités en matière d'éducation autochtone, la poursuite du financement précédemment octroyé au FPP à des fins de transfert aux SBE, les nouveaux investissements pour l'administration de l'apprentissage à distance et pour la promotion de la sécurité et de la propreté dans les écoles ainsi que d'autres soutiens à jour destinés aux priorités clés.

A. NOUVELLE FORMULE DE FINANCEMENT POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES

À compter de l'année scolaire 2023-2024, le ministère met en œuvre un nouveau cadre de financement transparent, équitable et axé sur la fiabilité pour la Subvention pour le transport des élèves. Le montant de la Subvention pour le transport des élèves devrait atteindre 1 233,200 millions de dollars en 2023-2024 et se compose de trois allocations :

- l'allocation pour les services de transport (1 225,800 millions de dollars);
- l'allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire (1,7 million de dollars);
- l'allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application (5,7 millions de dollars).

Comme il s'agit de la première année de la nouvelle formule de financement, la subvention comprend un montant transitoire pour s'assurer que le financement d'aucun conseil scolaire n'est diminué par rapport à l'année scolaire 2022-2023. Le montant transitoire devrait être offert pendant quatre ans (jusqu'à l'année scolaire 2026-2027) et sera mis à jour chaque année pour tenir compte des changements dans les effectifs, des nouveaux résultats liés aux itinéraires de transport et des changements dans les repères.

Le ministère introduira des exigences accrues en matière de production de rapports relativement à la nouvelle Subvention pour le transport des élèves. Ces exigences visent à fournir davantage d'informations au ministère concernant la façon dont les conseils scolaires utilisent certains éléments. Des renseignements supplémentaires concernant ces exigences accrues en matière de production de rapports seront communiqués ultérieurement.

D'autres renseignements portant sur le nouveau cadre de financement de la Subvention pour le transport des élèves sont fournis dans une note de service distincte : Note de service 2023 : B06 – Subvention pour le transport des élèves – Subventions pour les besoins des élèves 2023-2024.

B. SOUTIEN POUR L'ADMINISTRATION DE L'APPRENTISSAGE À DISTANCE ET POUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ DANS LES ÉCOLES

Financement pour l'administration de l'apprentissage à distance

Le ministère investit 10,1 millions de dollars dans la Subvention de base pour les écoles pour appuyer l'administration de l'apprentissage à distance. Les conseils scolaires peuvent fournir des directives au sujet de l'apprentissage à distance aux élèves qui souhaitent s'y inscrire. Les conseils scolaires peuvent aussi s'associer à d'autres conseils scolaires pour fournir de telles directives en leur nom et peuvent collaborer pour offrir de l'apprentissage à distance conjointement.

Chaque conseil scolaire offrant l'inscription à l'apprentissage à distance obtiendra du financement pour couvrir les coûts des salaires et des avantages sociaux du personnel administratif (c.-à-d. de la directrice ou du directeur, de la directrice adjointe ou du directeur adjoint, du personnel de soutien administratif et du personnel de la technologie de l'information), fondé sur un montant par élève comme suit :

- total de l'effectif quotidien moyen (EQM) pour l'apprentissage à distance des paliers élémentaire et secondaire x 479,27 \$.

L'EQM pour l'apprentissage à distance est exclu de l'EQM utilisé pour l'Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles et pour les autres allocations dans le cadre des SBE dont le montant est déterminé par établissement ou installation scolaire. Les conseils scolaires devront créer un numéro d'identification des conseils et des écoles pour l'apprentissage à distance pour chaque palier afin de faire le suivi de l'EQM pour l'apprentissage à distance.

Supplément pour la sécurité et la propriété dans les écoles

Le ministère investit 19,9 millions de dollars dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour l'offre de services supplémentaires à l'appui du bien-être des élèves et du maintien de la propriété dans les écoles.

En plus du financement existant offert dans le cadre des SBE, les montants suivants sont octroyés dans le cadre du Supplément pour la sécurité et la propriété dans les écoles :

- montant pour le personnel professionnel et paraprofessionnel – 11,9 millions de dollars pour couvrir les coûts des salaires et des avantages sociaux du personnel, comme des psychologues, des travailleuses sociales, des travailleurs sociaux et des personnes qui travaillent auprès des jeunes et des enfants, afin d'améliorer les services offerts directement aux élèves;
- montant pour les aides-enseignantes et les aides-enseignants – 4,0 millions de dollars pour couvrir les coûts des salaires et des avantages sociaux des aides-enseignantes et des aides-enseignants qui travaillent avec des élèves pouvant avoir besoin d'un soutien supplémentaire;

- montant pour le personnel d'entretien – 4,0 millions de dollars pour couvrir les coûts des salaires et des avantages sociaux du personnel d'entretien dans les écoles.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement aux fins prévues en accordant la priorité au personnel professionnel et paraprofessionnel afin de favoriser le bien-être des élèves. Les conseils ont cependant une marge de manœuvre au sein des catégories.

L'allocation octroyée à chaque conseil scolaire dans le cadre du Supplément pour la sécurité et la propreté dans les écoles est précisée dans le règlement sur les SBE.

C. SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE PENDANT L'ÉTÉ

Transfert du programme Apprentissage pendant l'été

Le financement de 5,0 millions de dollars pour l'apprentissage pendant l'été, auparavant financé par le Conseil ontarien des directions de l'éducation, passe du FPP à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Ce financement appuie les programmes de littératie et de numératie pour les élèves du palier élémentaire qui profiteraient d'un soutien supplémentaire en matière d'apprentissage durant l'été pour qu'ils ne perdent pas les connaissances acquises.

Au moment de publier cette note de service, ce financement est inclus dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, mais pas dans une allocation précise. Des renseignements détaillés sur l'allocation et sur la méthode de financement seront communiqués séparément.

Cours de rattrapage de crédits de 55 heures (cours d'été)

Le ministère continue de permettre l'option de cours d'été de 55 heures pour le rattrapage de crédits qui est offerte de façon continue depuis l'été 2020. Cette option permet aux élèves de réviser et de consolider leur apprentissage pour répondre aux attentes générales d'un cours qu'ils ont suivi pendant l'année scolaire afin d'effectuer un rattrapage scolaire, de combler leurs lacunes en matière d'apprentissage ou d'améliorer leurs notes.

Ces cours de rattrapage continueront d'être exclus du seuil de 34 crédits.

Élèves des Premières Nations inscrits à l'été

Le ministère offre aux élèves des Premières Nations vivant dans des réserves en 2023-2024 (c.-à-d. en été 2024) un accès continu et sans frais aux programmes d'apprentissage d'été. Les conseils scolaires ne doivent pas facturer de droits de scolarité à ces élèves et doivent les déclarer comme « élèves du conseil ».

D. CHANGEMENTS LIÉS AUX RELATIONS DE TRAVAIL

Le ministère met à jour les repères salariaux et d'autres éléments de financement conformément à ce qui suit :

- Une hausse de 1 \$ l'heure dans les repères salariaux des travailleuses et des travailleurs du secteur de l'éducation pour l'année scolaire 2022-2023 par rapport à l'année scolaire 2021-2022, et une hausse supplémentaire de 1 \$ l'heure en 2023-2024. Ces hausses sont conformes aux conventions collectives centrales récemment conclues avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO) et à une disposition liée aux relations de travail pour les autres syndicats du secteur de l'éducation.
- Une augmentation de 1,25 % dans les repères salariaux du personnel enseignant pour l'année scolaire 2022-2023 par rapport à l'année scolaire 2021-2022, et une augmentation supplémentaire de 1,25 % en 2023-2024 prévue par une disposition liée aux relations de travail.
- Comme les conditions d'emploi des directrices, des directeurs, des directrices adjointes et des directeurs adjoints expirent le 31 août 2023, aucune modification n'est apportée à leurs repères salariaux pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

Les montants du financement des avantages sociaux accordés par les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés ont été rajustés pour les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'éducation du SCFP et du CTEO pour l'année scolaire 2022-2023 (en cours d'exercice) et pour l'année scolaire 2023-2024, conformément à leurs conventions collectives centrales respectives.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le ministère continue d'offrir un financement flexible aux conseils scolaires dans le cadre du Fonds de soutien aux élèves (FSE), aussi appelé « investissement dans les priorités du système » dans d'anciennes conventions collectives, afin de leur permettre de répondre aux besoins d'apprentissage des élèves. Les conseils scolaires doivent continuer d'utiliser ce financement selon l'objectif prévu établi dans les conventions collectives respectives des différents groupes d'employés, sous réserve de discussions en cours en matière de relations de travail. Veuillez noter que le financement octroyé par l'intermédiaire du Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes pourrait servir pour la rémunération ou la dotation en personnel en vertu du FSE, selon les conventions collectives applicables à certains groupes d'employés.

La partie du FSE pour les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'éducation a été augmentée de 3,24 % pour l'année scolaire 2022-2023 (par rapport aux montants annoncés pour les SBE de 2022-2023) et sera augmenté de 3,17 % supplémentaire pour l'année scolaire 2023-2024. Ces augmentations sont conformes aux conventions collectives centrales du SCFP et du CTEO. Pour les autres syndicats du secteur de l'éducation, la partie accrue du FSE

par rapport aux montants établis pour l'année scolaire 2021-2022 dans les conventions collectives respectives est prévue par une disposition liée aux relations de travail.

Comme les ententes avec tous les partenaires syndicaux n'ont pas toutes été conclues, les conseils scolaires doivent prévoir une provision pour les dépenses précisées dans les dispositions liées aux relations de travail décrites ci-dessus, sous réserve des résultats et de la conclusion des négociations. La note de service SB au sujet des formulaires de prévision budgétaire du Système d'information sur le financement de l'éducation pour 2023-2024 contiendra de plus amples renseignements sur la déclaration de cette provision.

E. RÉAFFECTATION DU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION AUTOCHTONE

Le ministère a révisé la Subvention pour l'éducation autochtone et réaffecte le financement pour mieux répondre aux priorités en matière d'éducation autochtone. La réaffectation se traduit par des changements à l'Allocation pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits et à l'Allocation au titre du volet Plan d'action des conseils scolaires dans le cadre de la Subvention pour l'éducation autochtone et par la mise en œuvre du Fonds de redressement ponctuel pour une réaffectation.

Allocation pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits

La méthode de financement pour l'Allocation pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits est en cours de révision dans le cadre d'une réaffectation dans la Subvention pour l'éducation autochtone. Cette méthode révisée continue de permettre aux conseils scolaires d'offrir des cours d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, et d'encourager les conseils scolaires à offrir de tels cours, afin de soutenir l'apprentissage concernant les histoires, les cultures et les perspectives autochtones pour l'ensemble des élèves de l'Ontario.

La combinaison de la Subvention de base pour les élèves et du financement supplémentaire pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits couvre les coûts d'une enseignante ou d'un enseignant lorsqu'au moins huit élèves² se sont inscrits au cours à l'école³. Si moins de huit élèves sont inscrits, le financement supplémentaire pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits est calculé au prorata pour couvrir une partie des coûts d'une enseignante ou d'un enseignant. Si au moins 23 élèves s'inscrivent à un cours d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans une école, le financement pour couvrir les coûts d'une enseignante ou d'un enseignant est octroyé uniquement dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves.

L'Allocation pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits de chaque conseil scolaire est calculée en multipliant l'effectif total financé d'un cours d'études des Premières

²Excluant les adultes et les élèves inscrits à des crédits excédentaires.

³En ce qui concerne l'Allocation pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, les écoles se réfèrent à la définition de programme des écoles qui est utilisée pour faire le suivi des effectifs dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn), c.-à-d. numéro d'identification des conseils et des écoles, et qui comprend les écoles composées uniquement d'élèves inscrits à l'apprentissage à distance.

Nations, des Métis et des Inuits par un repère de 645,64 \$. L'effectif financé d'un cours d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits est calculé par cours dans une école, comme suit, et est ensuite totalisé à l'échelle du conseil scolaire :

- moins de huit élèves inscrits à un cours d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits : effectif financé de $(\text{élèves} \div 8) \times 15$;
- au moins 8 élèves admissibles et moins de 23 élèves inscrits à un cours d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits : effectif financé de $(23 - \text{élèves})$;
- au moins 23 élèves : financement uniquement dans le cadre du Subvention de base pour les élèves.

Les conseils scolaires sont toujours tenus de donner les cours d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans une école lorsqu'au moins huit élèves de cette école s'inscrivent au cours.

Réaffectation du financement dans l'Allocation au titre du volet Plan d'action des conseils scolaires (VPACC)

La méthode de financement de l'Allocation au titre du VPACC est en cours de révision dans le cadre d'une réaffectation dans la Subvention pour l'éducation autochtone afin de mieux répondre aux priorités en matière d'éducation autochtone.

Le nouveau montant supplémentaire comprend deux volets :

- montant par élève fondé sur l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) – EQM x estimation du pourcentage d'effectif qui est autochtone selon l'ENM x facteur de pondération du montant par élève x 129,19 \$;
- montant total par élève du conseil scolaire – EQM x 36,98 \$.

Une consultation auprès des intervenants autochtones et des conseils scolaires aura lieu au printemps pour déterminer les priorités provinciales en matière d'éducation autochtone qui seront visées par ce nouveau montant supplémentaire. Les conseils scolaires doivent prévoir une provision pour les dépenses liées au montant supplémentaire, sous réserve des résultats de la consultation. Des renseignements sur les priorités seront communiqués aux conseils scolaires d'ici le début de juin pour les aider à soumettre leur budget de 2023-2024.

Fonds de redressement ponctuel pour une réaffectation

Le ministère investit 17,1 millions de dollars afin d'atténuer partiellement les répercussions de la réaffectation de la Subvention pour l'éducation autochtone pour les conseils scolaires qui font face à une réduction nette du financement pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à l'année scolaire 2022-2023 en raison des changements susmentionnés. Le ministère reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts et offre ce financement transitoire pour soutenir les programmes existants (à l'exclusion des dépenses liées à l'administration et à la gestion des conseils scolaires).

Le financement accordé à chaque conseil scolaire admissible dans le cadre du Fonds de redressement ponctuel pour une réaffectation est précisé dans le règlement sur les SBE.

F. AUTRES TRANSFERTS DU FPP AUX SBE

En plus du transfert susmentionné au programme Apprentissage pendant l'été, les allocations ci-dessous au titre du FPP sont transférées dans les SBE afin de mieux soutenir les efforts de simplification du financement du ministère et de réduire le fardeau administratif pour les bénéficiaires des paiements de transfert.

Élargissement des programmes de Majeure Haute Spécialisation (MHS)

Le financement de 13,2 millions de dollars pour les programmes de Majeure Haute Spécialisation passe du FPP à l'allocation existante au titre des Majeures haute spécialisation. Ce financement supplémentaire contribue à la croissance des programmes et offre aux élèves un accès à d'autres programmes de Majeure haute spécialisation, y compris les programmes dans les secteurs liés aux métiers spécialisés et à d'autres industries à forte demande dans les secteurs clés du marché du travail.

Intervention en mathématiques durant les premières années d'études des élèves ayant des besoins particuliers

Le financement de 8,3 millions de dollars pour soutenir l'intervention précoce en mathématiques pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation est transféré du FPP à l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED) comme nouveau Somme au titre de l'intervention précoce en mathématiques pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation. Ce financement aide à accroître la participation des élèves, à combler les lacunes dans l'apprentissage et à veiller à ce que les élèves soient prêts pour la transition vers un programme de 9^e année décloisonnée. Grâce à ce financement, les conseils scolaires peuvent continuer de déterminer et de renforcer les stratégies d'enseignement et soutenir les élèves ayant des besoins particuliers pour combler les lacunes dans le rendement en mathématiques. Le financement par cette allocation comprend un montant de base de 106 816,10 \$ et un montant de 0,28 \$ par élève.

Collecte de données démographiques

Le financement de 2,5 millions de dollars passe du FPP à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires en tant que nouvelle Allocation au titre de la collecte de données démographiques pour soutenir la capacité du conseil scolaire à recueillir, analyser et utiliser les données démographiques des élèves et de la main-d'œuvre volontaires. Cette capacité permet aux conseils scolaires de cibler et de corriger les disparités en matière de réussite des élèves et dans les pratiques d'emploi, et ainsi de rendre des comptes à leurs collectivités. Le financement par cette allocation comprend à un montant de base de 30 702 \$ par conseil scolaire et à un montant de 0,16 \$ par élève.

Le Secrétariat de l'équité en matière d'éducation du ministère définira dans un outil provincial de responsabilisation toute exigence supplémentaire en matière de production de rapports devant être remplie hors du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) et du SISON.

G. EXPIRATION DU FONDS POUR LA REPRISE DE L'APPRENTISSAGE SUITE À LA COVID-19

Comme mentionné dans la note de service « B » [2022 B03 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2022-2023](#), le Fonds pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023, alors que les activités des conseils scolaires reviennent à la normalité après la pandémie de COVID-19.

H. SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS, MISE EN ŒUVRE CONTINUE, AUTRES RAJUSTEMENTS ET RAPPELS

Repères non liés au personnel

Le ministère effectue une mise à jour des coûts correspondant à 2 % de la partie non liée au personnel du repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles afin d'aider les conseils scolaires à gérer les augmentations du prix des produits de base (l'électricité, le gaz naturel, l'assurance et autres).

Systèmes de ventilation

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles continue d'offrir un soutien financier d'un montant qui devrait atteindre 29,5 millions de dollars pour optimiser la ventilation dans les écoles.

Approche de financement de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

L'Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) vise à venir en aide aux élèves qui ont des besoins exceptionnellement élevés exigeant la présence de plus de deux employés à temps plein pour répondre à leurs besoins en matière de santé ou de sécurité et à ceux des autres à leur école. Pour l'année scolaire 2023-2024, le ministère réalise un examen en vue de moderniser l'Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale et adapte temporairement l'approche de financement de la SIS à l'aide d'une formule pour calculer le montant pour chaque conseil scolaire. Par conséquent, le financement de la SIS pour 2023–2024 est alloué pour chaque conseil scolaire selon les montants de financement de la SIS antérieurs alloués au conseil scolaire auxquels est ajouté un montant établi selon un taux de croissance.

Cette approche de financement pour la SIS soulagera les conseils scolaires du travail administratif lié à la présentation des demandes. Une approche de financement similaire avait été adoptée pendant les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Les conseils scolaires devront continuer à utiliser ce financement pour couvrir les coûts du personnel de soutien afin de veiller à la santé et à la sécurité des élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés et à celles des autres à l'école.

Le montant de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) octroyé à chaque conseil scolaire est précisé dans le règlement sur les SBE.

Gestion de l'équipe de vérification interne régionale

L'équipe de vérification interne régionale à l'ouest du centre, auparavant gérée par le Waterloo Region District School Board, sera désormais gérée par le Hamilton-Wentworth District School Board.

Financement différencié pour l'apprentissage en ligne

Les repères sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne et pour l'apprentissage en personne et à distance sont mis à jour pour la troisième année d'un parcours pluriannuel. Compte tenu du changement qui a été apporté aux crédits obligatoires en ligne et qui a été annoncé dans la note Politique/Programmes n° 167, le repère du palier secondaire de 2023-2024 pour la dotation en personnel enseignant par l'intermédiaire de l'Allocation de base pour les élèves du palier secondaire et de subventions connexes utilisera une charge de crédits moyenne de 7,5 crédits par élève, répartie entre l'apprentissage en ligne (environ 0,225) et l'apprentissage en personne et à distance (environ 7,275). Le repère sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne suppose qu'environ 22,5 % des élèves du secondaire suivront un cours en ligne en 2023-2024. Ces hypothèses de planification peuvent être révisées en fonction de l'expérience et des objectifs de la politique.

Gratifications de retraite

Cette année marque la dernière année de l'élimination progressive sur 12 ans des gratifications de retraite, qui entraîne une réduction des repères du financement des avantages sociaux. Cette réduction de 0,167 % est appliquée aux repères des avantages sociaux des subventions de base, des rajustements correspondants étant apportés aux repères des subventions complémentaires pour tenir compte de la réduction du financement des avantages sociaux.

En 2023-2024, le financement continuera d'être recouvré auprès des conseils scolaires qui ont effectué un versement unique des gratifications de retraite en 2015-2016. Ce recouvrement, qui a commencé en 2016-2017, se fera sur la durée résiduelle moyenne estimée des années de service des employés des conseils scolaires admissibles à des gratifications de retraite en date du 31 août 2012. Le recouvrement auprès des conseils scolaires se fera dans la mesure où les conseils scolaires ont reçu du financement du ministère et où ils ont déclaré un bénéfice ponctuel découlant du versement précoce des gratifications de retraite en 2015-2016.

Allocation pour le fonctionnement des écoles – Facteur relatif à la superficie supplémentaire

Il s'agit de la dernière année d'une mise à jour progressive sur cinq ans du facteur relatif à la superficie supplémentaire pour le fonctionnement de base des installations scolaires, au titre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, afin de tenir compte d'un effectif des classes au secondaire de 23.

Coûts liés aux installations scolaires

Comme mentionné dans la note de service 2023 : SB03 sur la vérification des données sur les centres de garde d'enfants situés dans des écoles, le ministère de l'Éducation élabore un nouveau modèle de financement durable pour les services de garde d'enfants. Pour ce faire, le ministère examine les options qui faciliteraient la normalisation des coûts liés aux installations

scolaires pour l'offre de services de garde dans des locaux d'école à des tarifs qu'il fixerait lui-même, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conseils scolaires doivent donc faire preuve de prudence dans la planification des revenus afférents aux installations tant que la formule de financement n'est pas arrêtée. Le ministère communiquera ces taux à l'été 2023 dans une prochaine note de service.

I. ÉLÈVES UKRAINIENS AVEC UNE AUTORISATION DE VOYAGE D'URGENCE CANADA-UKRAINE (AVUCU)

Le ministère offre aux élèves ukrainiens avec une AVUCU un accès continu et sans frais aux écoles financées par les fonds publics. Les conseils scolaires ne doivent pas facturer de droits de scolarité à ces élèves et doivent les déclarer pour la durée de leur AVUCU comme « élèves du conseil » pour le financement ministériel.

J. MESURES AMÉLIORÉES EN MATIÈRE DE RESPONSABILISATION

Capacité de vérification externe

Un financement de 0,8 million de dollars est fourni grâce à une nouvelle allocation de vérification externe afin d'améliorer la capacité des vérificateurs externes des conseils scolaires dans les buts suivants :

- amélioration de la fonction de reddition de comptes du ministère en matière de vérification des effectifs;
- réalisation de vérifications de la conformité de la dotation en personnel EPT (équivalent à plein temps) afin d'améliorer la reddition de comptes concernant l'Allocation pour les fiducies.

L'Allocation au titre du volet Vérification externe comprend deux montants :

- montant pour la vérification des effectifs – pour financer les coûts d'une vérification des effectifs, par cycle d'environ six conseils scolaires par an;
- montant pour la vérification de la dotation en personnel EPT – pour financer les coûts d'une vérification de la conformité de la dotation en personnel EPT (c.-à-d. annexe H dans le SIFE), par cycle d'environ 15 conseils scolaires par année scolaire.

La sélection des conseils scolaires pour la vérification de la conformité des effectifs et de la dotation en personnel EPT ainsi que l'établissement des exigences et des paramètres connexes sont effectués par la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières du ministère chaque année scolaire. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement.

Exigences en matière d'équilibre budgétaire – Mise en œuvre de la norme comptable relative aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI)

La nouvelle norme comptable, SP 3280 : Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022. Les conseils scolaires doivent mettre en œuvre cette norme pendant leur exercice 2022-2023, à compter du 1^{er} septembre 2022.

À compter de la mise en œuvre de la norme relative aux OMHSI, les conseils scolaires devront déclarer un rajustement de leur solde d'ouverture du déficit accumulé pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que la charge d'amortissement et de désactualisation pour l'exercice jusqu'à ce que les immobilisations concernées soient entièrement amorties. Les conseils scolaires recevront un financement pour tenir compte du passif au titre des OMHSI lors de la réalisation de projets admissibles visant à réduire les matières dangereuses. Le fait que les revenus et les dépenses ne sont pas comptabilisés sur la même base aura une incidence sur l'excédent ou le déficit d'exercice des conseils scolaires. Le ministère modifie le Règlement de l'Ontario 488/10 : Calcul des excédents et des déficits des conseils pour exclure du déficit d'exercice et du déficit accumulé les revenus, les dépenses, les déficits accumulés et les excédents accumulés liés aux OMHSI aux fins de conformité à la disposition relative au budget équilibré.

K. FINANCEMENT DE STABILISATION CONTINU POUR LES BAISES D'EFFECTIFS

Le ministère reconnaît que certains conseils scolaires continuent de subir des baisses d'effectifs, et les SBE continuent d'offrir diverses mesures pour permettre de stabiliser le financement :

- Le Redressement pour baisse des effectifs (RBE) totalisant 21,1 \$ millions de dollars vise à offrir un soutien de transition aux conseils scolaires pour tenir compte du fait que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse des effectifs. Le RBE comprend un volet « première année » qui offre un financement aux conseils scolaires subissant pour la première fois une baisse des effectifs d'une année à une autre, et un volet « deuxième année » qui offre un financement correspondant à 25 % de celui offert durant le volet « première année ».
- Le Supplément pour les immigrants récents totalisant 30,1 millions de dollars offre un financement à durée limitée compensant les répercussions financières à venir relativement à la baisse extraordinaire et temporaire du nombre d'immigrants en raison de la pandémie de COVID-19.
 - Les conseils scolaires continuent de générer un financement complémentaire, au besoin, si les inscriptions pondérées réelles sont inférieures au niveau déterminé par les inscriptions pondérées totales pour chacune des quatre années qui a généré du financement au moyen du volet Immigrants récents de l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development et de l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants dans leurs états financiers de 2019-2020.

L. IMMOBILISATIONS

Des renseignements sur les programmes de financement des immobilisations sont communiqués dans une note de service distincte, soit la note de service « B » 2023 B07 sur le financement des immobilisations pour l'année scolaire 2023-2024.

M. ADMINISTRATIONS DES CONSEILS SCOLAIRES ISOLÉS

Comme par les années passées, le financement destiné aux administrations des conseils scolaires isolés sera rajusté, comme il conviendra, afin de tenir compte des changements apportés au financement accordé aux conseils scolaires de district. Par conséquent, le financement destiné aux administrations des conseils scolaires isolés peut inclure des rajustements à certains des éléments présentés dans cette note de service. Dans les prochains mois, le ministère communiquera de plus amples renseignements aux administrations des conseils scolaires isolés au moyen d'un addenda au document technique 2023-2024 pour les administrations des conseils scolaires isolés.

N. RAPPORTS

Échéancier

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers :

| Date | Description |
|------------------|--|
| 30 juin 2023 | Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2023–2024 |
| 15 novembre 2023 | États financiers des conseils scolaires pour 2022–2023 |
| 15 décembre 2023 | Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2023–2024 |
| 15 mai 2024 | Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024 |

Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) – Liste des écoles

D'ici le 30 juin 2023, les conseils scolaires doivent soumettre au ministère la liste de toutes les écoles supplémentaires, approuvée par motion des conseillères et conseillers scolaires, pour être admissibles à l'Allocation au titre du FEMRN pour ces écoles en particulier. Veuillez soumettre ces motions ainsi que la liste de ces écoles supplémentaires à l'adresse EDULABFINANCE@ontario.ca en indiquant le nom de l'école, le numéro du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), le numéro d'identification du campus, le numéro d'identification des conseils et des écoles et le palier (élémentaire ou secondaire). **Veuillez indiquer « FEMRN » dans l'objet de votre courriel.**

O. RESSOURCES D'INFORMATION

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

| Sujet | Personne-ressource | Courriel |
|---|-----------------------------------|--|
| Bande passante | Philippe Madore | Philippe.Madore@ontario.ca |
| Politiques d'immobilisations et réfection des immobilisations | Andrea Dutton | Andrea.Dutton@ontario.ca |
| Immobilisations prioritaires, immobilisations pour la garde d'enfants, acquisition d'emplacements et reddition de comptes en matière de projets | Paul Bloye | Paul.Bloye@ontario.ca |
| Conventions collectives centrales | Matthew Beattie Heather Diggle | Matthew.Beattie@ontario.ca Heather.Diggle@ontario.ca |
| Mise en œuvre des programmes-cadres et des évaluations et octroi de licences supplémentaires de logiciels éducatifs | Mishaal Surti | Mishaal.Surti@ontario.ca |
| Rémunération des cadres | Patrizia Del Riccio | Patrizia.DelRiccio@ontario.ca |
| Services régionaux (y compris français langue seconde, éducation internationale et bureaux régionaux) | Andrew Locker | Andrew.Locker@ontario.ca |
| Responsabilité financière, exigences en matière de production de rapports et vérification régionale interne et externe | Med Ahmadoun | Med.Ahmadoun@ontario.ca |
| Éducation en langue française | Roxanne Hotte | Roxanne.Hotte@ontario.ca |
| Éducation autochtone | Renita Deonarain | Renita.Deonarain@ontario.ca |
| Apprentissage en ligne | Laurie McNelles | Laurie.McNelles2@ontario.ca |
| Modélisation du financement du fonctionnement (y compris modèle de financement des fiducies d'avantages sociaux) | Xiaofei Wang | Xiaofei.Wang@ontario.ca |
| Politiques de financement du fonctionnement (y compris politiques relatives aux fiducies d'avantages sociaux) | Romina Di Pasquale | Romina.DiPasquale@ontario.ca |

| | | |
|--|-----------------|--|
| Conduite professionnelle, politiques et normes en matière d'enseignement | Anshoo Kamal | Anshoo.Kamal@ontario.ca |
| Éducation de l'enfance en difficulté | Claudine Munroe | Claudine.Munroe@ontario.ca |
| Rendement des élèves | Dianne Oliphant | Dianne.Oliphant@ontario.ca |
| Santé mentale des élèves | Claudine Munroe | Claudine.Munroe@ontario.ca |
| Transport des élèves | Mehul Mehta | Mehul.Mehta@ontario.ca |
| Bien-être des élèves et participation des parents | Suzanne Gordon | Suzanne.Gordon@ontario.ca |

Les questions d'ordre général sur les SBE peuvent être envoyées par courriel à EDULABFINANCE@ontario.ca.

P. AUTRES DOCUMENTS SUR LES SBE

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document technique sur le financement de l'éducation 2023-2024 et les projections pour l'année scolaire 2023-2024 des SBE, qui sont accessibles sur la [page Web du financement de l'éducation](#).

Q. MOT DE LA FIN

Certaines des propositions et certains des éléments énoncés dans cette note de service ne peuvent s'appliquer que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil prend certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres lois, le cas échéant. De tels règlements n'ont pas encore été pris. Le contenu de la présente note est donc conditionnel à l'adoption de règlements de cet ordre.

Pour conclure, le ministère tient à vous remercier et à souligner les efforts extraordinaires et continus des équipes de conseil scolaire visant à aider les élèves, les familles et la communauté dans son ensemble, compte tenu surtout des difficultés particulières des récentes années. Nous sommes résolus à travailler étroitement avec vous pour faciliter la prochaine année scolaire, en ayant à cœur les intérêts des élèves de l'Ontario.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Original signé par

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation